

Aspects de sécurité et de responsabilité en forêt

Situations	Appréciation de la sécurité et du risque	Devoir de diligence / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
En forêt	Appréciation sécurité et risque	Devoirs / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
<ul style="list-style-type: none"> Chute de branche blessant des adeptes de détente et de loisirs p.ex. champignonneur 	<ul style="list-style-type: none"> Danger typique en forêt, lié au droit général d'accès à la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité (dommage assumé par la personne blessée)
<ul style="list-style-type: none"> Arbres individuels secs ou morts 	<ul style="list-style-type: none"> Danger typique en forêt, lié au droit général d'accès à la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité (dommage assumé par la personne blessée)
<ul style="list-style-type: none"> Îlot de vieux bois / de bois mort Arbres-habitats 	<ul style="list-style-type: none"> Danger typique en forêt lié au droit général d'accès à la forêt Îlots de vieux / arbres habitats doivent en principe être délimités à l'écart des ouvrages, resp. sécurisés contractuellement 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun (pour les ouvrages, par le propriétaire de l'ouvrage) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun (pour les ouvrages, par le propriétaire de l'ouvrage ou selon accord contractuel) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité (dommage assumé par la personne blessée) (Propriétaire de l'ouvrage selon l'art. 58 CO)
<ul style="list-style-type: none"> Réserves forestières 	<ul style="list-style-type: none"> Danger typique en forêt lié au droit général d'accès à la forêt Aucune mise en danger d'ouvrages existants 	<ul style="list-style-type: none"> Avertissements généraux de dangers Pour les ouvrages, par le propriétaire de l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun pour les ouvrages, par le propriétaire de l'ouvrage ou selon accord contractuel 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité (dommage assumé par la personne blessée) Propriétaire de l'ouvrage selon l'art. 58 CO
<ul style="list-style-type: none"> Arbres endommagés ou penchés après des tempêtes, arbres atteints par des parasites ou morts suite à la sécheresse (dégâts épars et étendus) 	<ul style="list-style-type: none"> Danger typique en forêt, lié au droit général d'accès à la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Avertissements généraux de dangers 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité (dommage assumé par la personne blessée)

Ouvrages en forêt	Appréciation sécurité et risque	Devoirs / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
Cabanes forestières et de chasse, aires de repos, places de jeux, groupes de jeux en forêt avec emplacement fixe, canapés forestiers, miradors de chasse etc.	<ul style="list-style-type: none"> Aucun danger par le peuplement environnant 	<ul style="list-style-type: none"> 1-2 fois/an (terrestres) et après événements naturels (tempête, orage) Règlementation dans le contrat entre le propriétaire de l'ouvrage et propriétaire forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Règlementation dans le contrat entre le propriétaire de l'ouvrage et le propriétaire forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de l'ouvrage selon l'art. 58 CO
- Axes de transport	Appréciation sécurité et risque	Devoirs / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
Autoroutes / chemins de fer	<ul style="list-style-type: none"> Aucune réduction du gabarit par chute, renversement, glissement ou croissance 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant de la route ou du chemin de fer Contrôles courants 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant de la route ou du chemin de fer 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant de la route ou du chemin de fer selon art. 58 CO, resp. législation spéciale
Routes cantonales	<ul style="list-style-type: none"> Gradation selon classe de trafic et emplacement de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Cantons Coontrôles courants 	<ul style="list-style-type: none"> Cantons (loi cant. sur les routes) 	<ul style="list-style-type: none"> Cantons selon art. 58 CO
Routes communales	<ul style="list-style-type: none"> Gradation selon classe de trafic et emplacement de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Communes Contrôles périodiques 	<ul style="list-style-type: none"> Communes (loi cant. sur les routes) 	<ul style="list-style-type: none"> Communes selon art. 58 CO
Routes privées	<ul style="list-style-type: none"> Les situations clairement dangereuses (arbres individuels penchés, malades, etc.) doivent être sécurisées 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par année par le propriétaire de la route et le propriétaire forestier Contrôles après les événements 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire forestier (élimination de la situation de danger) 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire forestier selon art. 41 CO lorsque la situation de dangers est connue, que rien n'est entrepris pour l'éviter et qu'un accident survient. Propriétaire de la route selon art. 58 CO
Routes forestières	<ul style="list-style-type: none"> Les situations clairement dangereuses (arbres individuels penchés, malades, etc.) doivent être sécurisées 	<ul style="list-style-type: none"> Une fois par année par le propriétaire de la route et le propriétaire forestier Contrôles après les événements 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire forestier (élimination de la situation de danger) 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire forestier selon art. 41 CO lorsque la situation de dangers est connue, que rien n'est entrepris pour l'éviter et qu'un accident survient. Propriétaire de la route selon art. 58 CO

Chemins de randonnée, sentiers didactiques, pistes de fitness	<ul style="list-style-type: none"> Les situations clairement dangereuses (arbres individuels penchés, malades, etc.) doivent être sécurisées 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle annuel ou après les événements par l'exploitant du sentier 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant du sentier 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant du sentier selon art. 41 ou 58 CO
Constructions et installations en bordure de forêts	Appréciation sécurité et risque	Devoirs / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
Un arbre de lisière tombe sur un bâtiment voisin lors d'une tempête	<ul style="list-style-type: none"> Force majeure 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité pour faute (art. 41 CO) Aucune responsabilité du propriétaire foncier (art. 679 CC) Responsabilité de la Commune qui a délivré une dérogation à la limite à la forêt ?
Dans une lisière récemment soignée, un arbre tombe sur un bâtiment voisin lors d'une tempête	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'octroi de l'autorisation d'exploitation selon art. 21 LFo 	<ul style="list-style-type: none"> L'expérience a montré que la stabilité des peuplements forestiers est réduite immédiatement après une coupe de bois 	<ul style="list-style-type: none"> Les surcoûts de la coupe de bois sont généralement assumés par le/la propriétaire de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité pour faute (art. 41 CO) Aucune responsabilité du propriétaire foncier (art. 679 CC) Responsabilité de la Commune qui a délivré une dérogation à la limite à la forêt ?
Un arbre de lisière tombe sur un bâtiment voisin en conditions sans vent	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mise en danger du bâtiment voisin 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle annuel (terrestre) et documentation des résultats des contrôles par le/la propriétaire de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la forêt selon art. 41 CO lorsque rien n'a été entrepris pour éliminer une situation de danger connue et qu'un dommage survient.
En lisière de forêt, des branches se cassent avec la neige/glace et tombent sur des voitures garées sur des parkings payants	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des places de parcs en cas de conditions climatiques extraordinaires 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant(e) de la place de parc 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant(e) de la place de parc 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité du propriétaire de l'ouvrage selon art. 58 CO

Travaux de bûcheronnage	Appréciation sécurité et risque	Devoirs / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
Coupe de bois en général	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mise en danger pour les vies humaines et les biens matériels 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de la coupe (y.c. plan d'urgence, fermeture des accès, information publique) Attention dans le choix et l'engagement des forces de travail Instruction correcte et complète avant le début des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la forêt, respectivement exploitant de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Employeur selon art, 55 CO Exploitant forestier, entrepreneur forestier selon art, 41 CO
Lors d'une coupe, des arbres sont laissés au sol pour leur effet protecteur (arbres en travers) ou le rajeunissement (bois en décomposition)	<ul style="list-style-type: none"> Les arbres en travers et le bois en décomposition ne doivent pas glisser Les matériaux retenus par les arbres ne doivent pas se mobiliser lorsque ceux-ci se décomposent 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles périodiques (ancrage et fonction) par le propriétaire de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la forêt, respectivement exploitant de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité pour faute (art. 41 CO) Responsabilité du propriétaire de l'ouvrage (art. 58 CO) Selon Tribunal fédéral : "Par ouvrage au sens de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage, on entend les bâtiments ou toute autre installation stable, artificielle, structurelle ou technique qui sont durablement reliés au sol, que ce soit de manière directe ou indirecte". Les arbres en travers ancrés ou sécurisés remplissent probablement les critères d'un ouvrage
Après une tempête ou pour promouvoir le grand tétras, des assiettes racinaires sont laissées dans le peuplement dans des forêts de montagnes abruptes	<ul style="list-style-type: none"> Les souches / assiettes racinaires ne doivent pas glisser 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles périodiques (ancrage) par le propriétaire de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> L'installation de bois pour le grand tétras donne droit à des subventions (GR : forfait de CHF 112.--/pce) 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité pour faute (art. 41 CO)

Un hélicoptère perd des branches des arbres transportés	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mise en danger pour les vies humaines et les biens matériels 	<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'organisation de la coupe, les routes de vol (aller et retour) doivent être planifiées et définies sur des zones inhabitées, voire bloquées 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de sécurité de la coupe de bois 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité pour faute (art. 41 CO)
Sécheresse	Appréciation sécurité et risque	Devoirs / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
Arbres morts le long des axes de transport	Voir "Ouvrages en forêt" ci-dessus	Voir "Ouvrages en forêt" ci-dessus	Voir "Ouvrages en forêt" ci-dessus	Voir "Ouvrages en forêt" ci-dessus
Arbres et peuplements morts étendus à proximité de sentiers de randonnées, routes forestières, sentiers didactiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque pour les vies humaines et pour les biens matériels Proche du risque de "danger typique en forêt" 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des chemins Réouverture avec informations spécifiques sur le danger (similaire aux sentiers avec risques de chutes de pierres) Avertissements généraux de dangers 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la forêt, respectivement exploitant de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité pour faute (art. 41 CO) Lorsque les sentiers et routes remplissent la notion d'ouvrage, alors responsabilité du propriétaire de l'ouvrage (art. 58 CO)
Un(e) vététiste tombe sur une route forestière, à cause ...	Appréciation sécurité et risque	Devoirs / contrôles	Prise en charge des coûts	Questions de responsabilité
... d'une vitesse est trop élevée	<ul style="list-style-type: none"> Faute propre 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité (dommage assumé par la personne blessée)
... d'une branche sur la route	<ul style="list-style-type: none"> Danger typique en forêt Usage conforme à la destination de la route forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune responsabilité du propriétaire de l'ouvrage selon art. 58 CO pour manque d'entretien ATF 130 III 736 E 1.3: Le propriétaire de l'ouvrage doit veiller à ce que son ouvrage ne mette pas en danger des personnes ou des biens par <u>un usage conforme à sa destination (obligation de sécurité du trafic)</u> En faisant du vélo sur des routes forestières, il faut compter à

				tout moment sur la présence de branches sur la route.
... d'un nid-de-poule	<ul style="list-style-type: none"> • Usage conforme à la destination de la route forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien courant à garantir et documenter 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire de la forêt, respectivement exploitant de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune responsabilité du propriétaire de l'ouvrage selon l'art. 58 CO par manque d'entretien
... d'une barrière	<ul style="list-style-type: none"> • Les barrières doivent toujours être visibles et signalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien courant (signalisation, visibilité de la barrière) à garantir et documenter 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire de la forêt, respectivement exploitant de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune responsabilité du propriétaire de l'ouvrage selon l'art. 58 CO par manque d'entretien
Un(e) vététiste tombe sur une piste VTT d'une société de remontées mécaniques/d'organisation touristique à cause d'une branche	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune mise en danger de l'utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Courant par l'exploitant(e) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant(e) 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité du propriétaire de l'ouvrage selon l'art. 58 CO Il se pose la question de savoir si une piste VTT représente un ouvrage. Dans un bikepark, cela devrait être le cas.

Berne, le 2 juillet 2020 / Conseil de Direction CIC